

Un nouveau rapport révèle que la loi sur la surveillance de l'ASFC adoptée en 2024 n'est toujours pas entrée en vigueur, soulignant des vulnérabilités persistantes dans l'administration publique canadienne

L'analyse juridique du cas d'un vétéran des forces armées et de l'ASFC comptant 31 ans de service survient quelques jours après que la Cour suprême du Canada a jugé inconstitutionnelles les lois protégeant les décisions gouvernementales du contrôle judiciaire.

OTTAWA, le 13 août 2026 – En 2024, le Parlement a adopté une loi créant le premier organisme de surveillance indépendant au Canada pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Près de deux ans plus tard, cette loi n'a toujours pas été promulguée. Un nouveau rapport rendu public aujourd'hui par la *Whistleblowing Canada Research Society* indique que ce vide juridique laisse les accusations d'un lanceur d'alerte fédéral sans aucun organisme indépendant pour les examiner.

Le rapport, préparé par M^e Brian Doody, avocat à Ottawa, examine le cas de Luc Sabourin, ayant servi 31 ans au sein des Forces armées canadiennes et de l'ASFC, contraint à la retraite pour raisons médicales en 2018, mais dont la pension a été retardée pendant 4 ans. M. Sabourin affirme avoir fait l'objet de harcèlement et de menaces en milieu de travail après avoir dénoncé à des députés une utilisation présumée abusive des ressources de l'ASFC ainsi que des fautes liées à la sécurité nationale, et soutient que son syndicat n'a pas répondu à ses demandes d'aide répétées. Il a pris sa retraite avec une pension réduite.

Le rapport se concentre sur les questions non résolues, les répercussions sur l'intérêt public et les prochaines étapes recommandées. Il identifie cinq enjeux non résolus dans le dossier de M. Sabourin, allant de l'utilisation abusive des ressources et des allégations liées à la sécurité nationale jusqu'à l'inaction syndicale, le harcèlement et sa pension — le plus important étant l'absence d'un organisme indépendant pour les examiner. La *Loi sur la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public*, qui a reçu la sanction royale en octobre 2024 et qui créerait cet organisme pour l'ASFC et la GRC, n'a jamais été promulguée.

La publication du rapport fait suite à une décision unanime de la Cour suprême du Canada, rendue le 30 juillet 2026, selon laquelle les « clauses privatives » — des dispositions législatives protégeant les décisions d'un tribunal administratif contre toute contestation judiciaire — sont inconstitutionnelles (2026 CSC 28). L'affaire découlait d'une contestation d'une décision du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique du Canada, mais *Whistleblowing Canada* souligne que le principe sous-jacent va plus loin : le gouvernement ne peut adopter de lois qui le protègent de la reddition de comptes. L'organisation cite en exemple la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR) : un lanceur d'alerte ne peut déposer une plainte pour représailles auprès du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles sans le consentement du commissaire à l'intégrité du secteur public. Depuis l'entrée en vigueur de

la Loi en 2007, 651 plaintes pour représailles ont été déposées, 11 ont été déférées à une audience au cours de ces 20 années, et aucune n'a obtenu gain de cause.

« Il semble que la LPFDAR ait été très efficace pour protéger le gouvernement contre la reddition de comptes, mais n'a offert aucune protection aux lanceurs d'alerte, ce qui était pourtant son objectif avoué. Compte tenu de la résistance profondément ancrée à toute réforme, seule une vague de désapprobation populaire de la part des Canadiens aura le pouvoir de faire réagir nos dirigeants et de renverser cet affront constitutionnel, cette injustice et cette menace pour notre démocratie », déclare la présidente, Pamela Forward.

Le rapport recommande au gouvernement fédéral de promulguer la *Loi sur la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public*, permettant ainsi un examen indépendant des accusations visant l'ASFC, de réformer la LPFDAR et d'autres lacunes, et de réexaminer la pension de M. Sabourin. Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante : https://drive.google.com/drive/folders/1KQqk2LDARZqY6PrDqmcN5Ejr1b0QX99G?usp=drive_link

- 30 -

Pour plus d'informations ou pour demander une entrevue, contactez :

Pamela Forward, présidente

Whistleblowing Canada Research Society

Tél. : 613-805-8266

Courriel : pamela@whistleblowingcanada.com

www.whistleblowingcanada.com

À propos de la Whistleblowing Canada Research Society

Fondée en 2019 et basée à Ottawa, la *Whistleblowing Canada Research Society* est une société à but non lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré qui se consacre à l'avancement de l'éducation sur la pratique de la divulgation d'actes répréhensibles par la recherche et à alimenter le dialogue et l'élaboration des politiques publiques. Seulement 5 % des travailleurs — les fonctionnaires — au Canada bénéficient actuellement d'une protection pour les lanceurs d'alerte en vertu de lois (inefficaces). Les autres 95 %, dans le secteur privé, ne disposent d'aucune loi autonome sur la protection des lanceurs d'alerte.

Notes aux rédacteurs

La décision de la Cour suprême



WhistleBlowing
Canada Research
Society

Le 30 juillet 2026, la Cour suprême du Canada a rendu une décision unanime dans l'affaire opposant *Démocratie en surveillance* au procureur général du Canada (2026 CSC 28), établissant que les clauses privatives limitant le contrôle judiciaire des décisions d'un tribunal administratif sont inconstitutionnelles. La décision découle de la contestation d'une décision rendue en 2021 par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique de l'époque, Mario Dion. Déclaration complète de *Démocratie en surveillance* : <https://democracywatch.ca/dwatch-wins-unanimous-supreme-court-ruling-removing-statutory-barriers-to-challenging-decisions-of-the-federal-ethics-commissioner-and-similar-tribunals-across-canada/>

À propos du rapport

Le rapport complet, intitulé « *Whistleblower Analysis Report: The Case of Luc Sabourin* », a été préparé par M^e Brian Doody, avocat (Ottawa), pour M. Luc Sabourin sur la recommandation de la *Whistleblowing Canada Research Society*, et est appuyé par l'organisation. Il a été rendu public avec la permission de M. Sabourin.